

Arguments en faveur de la loi militaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **148 (2003)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Arguments en faveur de la Loi militaire

A. Arguments politiques

1. Renforcement du principe de milice.- Le principe de milice demande des structures en conformité avec les conditions sociales et économiques actuelles et avec les charges multiples de nos jeunes cadres, notamment un appui à l'instruction, la concentration des services, plus d'importance accordée à l'instruction à la conduite. Ces améliorations sont les points essentiels de la réforme.

2. Face aux nouvelles menaces.- Il faut absolument que notre armée soit à la hauteur des nouvelles menaces. C'est un succès pour la politique militaire suisse que le Conseil fédéral et le Parlement aient décidé pour des structures adéquates. Le 11 septembre 2001 a confirmé la justesse des analyses et la nécessité des réformes.

3. Fidélité envers la Constitution.- Les missions de l'armée sont fixées dans la Constitution. Nous avons l'obligation de développer notre armée pour lui permettre de les remplir. Dans les années 1980, elle était à la hauteur de ses tâches avec ses anciennes structures, aujourd'hui elle ne l'est plus. Il serait contraire à la Constitution de ne pas la renforcer et de ne pas offrir de meilleures alternatives.

4. Indépendance du pays.- Pour rester indépendants, nous avons besoin d'une armée capable de réagir dans les délais et avec des moyens adéquats, qui crée donc la liberté d'action. Cela ne dépend pas des effectifs. Il est très dangereux de s'attacher à des idées surannées, car cela signifie de dépendre très tôt de l'appui des pays voisins.

5. Neutralité.- Un pays neutre doit faire face aux menaces modernes sans compter sur des alliances. Par la réforme, le Conseil fédéral et le Parlement veulent maîtriser ce nouveau défi, mais l'histoire nous a montré qu'il y a des situations, dans lesquelles il faut coopérer avec nos voisins. Nous en avons actuellement la preuve dans la région de Genève. De grandes agglomérations avec leurs infrastructures se trouvent dans des régions frontalières. Les actes de violence se produisent indépendamment des frontières. La coopération ne doit pas être une conséquence de la faiblesse, et ce sont surtout les pays neutres qui doivent convaincre! Voilà une autre raison pour la réforme de l'armée! En juin 2001, le souverain a voté en faveur d'une coopération accrue dans le domaine de l'instruction et pour toute mesure visant au maintien de la paix.

6. Une armée ancrée dans les régions.- L'armée doit être ancrée démocratiquement dans les régions. Le peuple et ses re-

présentants ont la primauté. Le Conseil fédéral a réglé une série de points, mais à l'avenir cela relèvera de la compétence du Parlement ou de la Loi. L'armée est ancrée dans les régions par les quatre régions militaires (liaison avec les cantons), l'articulation des brigades selon la région de recrutement (organisation de base) et par les formations d'infanterie composées selon les frontières cantonales.

7. La meilleure variante.- Nous avons une solution typiquement helvétique, qui ne constitue, ni un simple produit de la planification, ni une copie d'un modèle étranger. La nouvelle armée est très différente de celles des Etats de l'OTAN. Dans leurs décisions, les partis politiques et les associations de milice ne se sont basés que sur leurs réflexions. Personne ne s'est orienté sur l'OTAN. On a toujours discuté et évalué plusieurs alternatives et comparé plusieurs variantes.

B. Arguments militaires

1. Principe de milice et économie.- Les exigences professionnelles sont devenues plus grandes. Beaucoup d'entreprises sont sous pression et leurs employés à l'avenant. Il est important de concentrer les absences dues au service militaire et de les réduire à un nombre limité de jours de service par an, pendant un nombre limité

d'années. Il va de soi que ce sont les exigences militaires qui déterminent le caractère des modèles de service. Le nouveau modèle constitue une solution optimale du point de vue de l'économie et de l'armée. Efficacité accrue et compatibilité avec le principe de milice vont bien ensemble !

2. Commandement civil et militaire.- Ces nouvelles conditions-cadres visent à améliorer les synergies entre l'expérience, civile et militaire, et l'instruction des cadres, ce qui est surtout possible pour la conduite et la prise de décisions. L'armée profite de l'expérience professionnelle des officiers de milice et ces derniers bénéficient, dans leur profession, des expériences faites à l'armée. Il faut donc concentrer l'activité militaire sur la conduite et un fort appui professionnel à l'instruction. Le Plan directeur prend un chemin nouveau et décisif : le système des formations d'application en constitue un élément essentiel.

3. Instruction de base des cadres.- La réforme prévoit de concentrer l'instruction pour les chefs de groupe et les chefs de section, d'améliorer l'instruction des caporaux, de raccourcir celle des lieutenants et de la rendre plus attractive. Le paiement de galon est concentré sur les phases essentielles pour l'instruction et l'expérience du grade en question. Les opposants affirment que cette solution n'est pas démocratique. Nous sommes d'un autre avis : sans une réforme cohérente, nous n'aurons pas assez de cadres de milice prêts à

«continuer», ce qui provoquerait le déclin du système de milice. En outre, dans les premières sept semaines, mais aussi plus tard, les cadres passent tous par le même «trou d'aiguille», dans le sens d'une «égalité démocratique».

4. Service compatible avec une armée de milice.- L'Armée XXI prévoit pour les soldats une réduction du nombre total des jours de service, qui sont à effectuer en six ou sept ans. Cette nouvelle solution est en conformité avec les conditions sociales actuelles, donc compatible avec le principe de milice. Elle augmente également l'efficacité militaire. Ainsi les ressources peuvent être mieux utilisées et ne sont pas dispersées sur trop de militaires effectuant des périodes de service trop longues.

5. Un niveau d'instruction plus élevé.- Nos formations, en particulier les bataillons de combat, doivent se préparer à la possibilité d'une vaste gamme d'engagements. Le niveau de l'instruction en formation doit être sensiblement élevé. Cet objectif essentiel ne peut être atteint qu'avec tous les éléments fondamentaux de la réforme, une concentration de la période d'instruction (une école de recrues plus longue et cours de répétitions annuels), avec la création de formations d'application.

6. Une organisation améliorée.- L'armée doit être à mesure de réagir à des menaces multiples et différenciées avec des formations différenciées. C'est pourquoi il faut de la flexibilité

dans la composition des modules. Dans l'articulation de base, les bataillons sont subordonnés aux brigades. Le nouveau Plan directeur répond parfaitement à ces exigences, contrairement à la vieille organisation de l'armée avec ses grandes formations et ses niveaux hiérarchiques.

7. Une disponibilité adaptée.- Une meilleure instruction signifie plus de disponibilité. Beaucoup des menaces modernes peuvent se produire sans avertissement ou avec un court délai de pré-alerte. Il vaut mieux réagir dans les délais avec un nombre limité de forces que trop tard avec de gros effectifs. Ceux-ci ne pourraient pas compenser ce manque de l'Armée 95. Une grande réserve, les formations actives des cours de répétition, les contingents de militaires en service long, la police militaire et d'autres composantes se complètent, formant une combinaison appropriée, qui permet une disponibilité échelonnée.

8. L'infanterie territoriale.- L'actuelle infanterie territoriale sera remplacée par une infanterie de protection. L'instruction pour toute l'infanterie et pour les autres troupes de combat s'oriente vers ce modèle. L'instruction au combat forme la base de la capacité de défense et de protection. Les militaires en service long de l'infanterie pourront ainsi être spécialisés sur les tâches de l'infanterie de protection. Cette nouvelle conception permet une disponibilité accrue pendant toute l'année. Les opposants affirment que l'infanterie territoria-

le sera abolie sans aucun remplacement, ce que n'est pas vrai! L'idée fondamentale est tout simplement intégrée dans une meilleure solution.

9. S'adapter à la situation actuelle.- Le Plan directeur est flexible et ouvert à de nouveaux développements; il n'est pas une conception rigide, qui règle tous les détails. La Loi aussi se concentre sur les points fondamentaux de la réforme. Cette flexibilité laisse au commandement une liberté d'action indispensable. Il doit être possible de prendre continuellement en compte de nouvelles évolutions de la situation internationales et leurs conséquences. Il faudra continuer à évaluer et à adapter certains do-

maines, tels par exemple les détachements statiques (aéroport etc.), la juste répartition des tâches entre les formations d'application et les brigades, les structures des états-majors du commandement de l'armée. Le système doit pouvoir évoluer.

Des décisions très importantes en matière de politique de sécurité ont été prises par le Conseil fédéral en novembre 2002, donc après l'approbation

du Plan directeur de la part du Parlement, notamment pour le réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse, le renforcement du corps des gardes-frontière et la surveillance des ambassades. Cela aura des conséquences aussi pour l'instruction des troupes de combat. Ces exemples montrent l'efficacité et la flexibilité du plan directeur.

Comité central de la Société suisse des officiers

«La tradition ne suffit pas. L'armée doit évoluer et elle doit se perfectionner et se fortifier constamment. Sinon, elle risque de devenir un poids mort et une charge très lourde sur nos épaules.»

Général Henri Guisan, 1945

Cinq raisons qui plaident pour la réforme de la protection de la population

1. Faire face aux nouvelles menaces

Depuis plusieurs années, on évalue continuellement les chances et les menaces en collaboration avec les scientifiques et les chercheurs, en tenant compte également des analyses internationales. Ces évaluations montrent que, à long terme, le danger que la Suisse soit impliquée dans un conflit armé est assez faible. La population veut être protégée contre le terrorisme et les catastrophes. Elle connaît le danger d'événements transfrontaliers, elle sait que de tels événements peuvent se produire sans avertissement ou avec un très court délai de pré-alerte.

Dans la maîtrise de situations d'urgence, il n'est pas important d'en connaître la cause. La chute d'un avion cause le même nombre de morts ou de blessés, que ses causes soient un défaut technique ou un attentat. C'est donc aux conséquences de ces dangers qu'il faut donner des réponses. La nouvelle conception de la protection de la population le fait.

2. Souplesse et coopération

La protection civile, ancrée dans la Constitution fédérale depuis 1959, est toujours plus liée aux autres services d'engagement. Actuellement, elle est sous le toit commun de la

«Protection de la population». Cela donne de la «sécurité par la coopération» à l'intérieur du pays. La protection civile est rarement engagée de manière isolée. Elle renforce le corps des sapeurs-pompiers, la police, les services de la santé publique et elle les relaie dans des situations d'urgence de longue durée. Pour ces événements ou pour les travaux de déblaiement, on n'a pas besoin de grands effectifs, tels que nous en avons à présent, dû à l'obligation de servir jusqu'à l'âge de 50 ans.

Les principes fondamentaux ont été gardés, notamment l'infrastructure de protection pour chaque habitant. Les structures d'intervention doivent être aussi normales que possible, mais